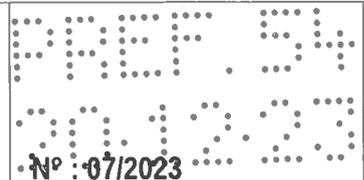




DEPARTEMENT DE  
MEURTHE-ET-MOSELLE  
ASSOCIATION FONCIERE  
D'AMENAGEMENT FONCIER  
DE CLAYEURES

DELIBERATION DU BUREAU  
DE L'ASSOCIATION FONCIERE



N° : 07/2023

Séance du : 15/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à neuf heures, les membres du Bureau de l'Association Foncière, régulièrement convoqués en date du premier décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis à la Mairie de Clayeures, sous la présidence de Monsieur Vincent COLLARD.

**OBJET :** Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 06/12/2023,

Considérant :

- Que l'instruction M 57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP),
- Qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités territoriales devrait intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Que conformément à l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, l'Association Foncière a sollicité l'avis du comptable public et que cet avis est favorable,

Après en avoir délibéré, Le Bureau :

- Décide d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M 57 simplifiée abrégée.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 9

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré le 15/12/2023

Délibéré par le Bureau,

Au registre sont portées les signatures  
Pour copie conforme  
Le Président de l'Association Foncière,

Vincent COLLARD

Nombre de membres en exercice	10
Présents	8
Procuration	1
Nombre de votants	9
Suffrages exprimés	9

Caractère exécutoire du présent acte :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Transmission au Représentant de l'Etat

Le 18/12/2023

Signature du Président